

Comité des politiques de développement

**Rapport sur les travaux
de la dix-septième session
(23-27 mars 2015)**



Nations Unies • New York, 2015

Merci de recycler



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

Le présent rapport rend compte des principales conclusions et recommandations adoptées par le Comité des politiques de développement à sa dix-septième session. À cette session, le Comité a examiné les thèmes suivants : définition des responsabilités pour la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 en guise de contribution aux discussions de l'examen ministériel annuel de 2015 ; examen triennal de la catégorie des pays les moins avancés ; suivi des pays en voie de retrait ou qui ont été retirés de la liste des pays les moins avancés ; examen et mise au point de l'indice du capital humain qui fait partie des critères servant à l'identification des pays les moins avancés ; enfin, renforcement de l'aide publique au développement pour la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul.

Le succès du programme de développement pour l'après-2015 dépend de l'adoption d'objectifs mondiaux pour le développement durable et de la conception d'un système solide de responsabilisation permettant d'obtenir des résultats et d'aboutir à des changements positifs. Toutes les parties prenantes devraient être associées à l'adoption des dispositifs d'application du principe de responsabilité. Il convient d'assurer un suivi des progrès dans la réalisation des objectifs adoptés, d'examiner les obstacles à la mise en œuvre et d'identifier les approches fructueuses. Des modifications et des mesures correctives pourraient ensuite être apportées aux politiques jugées inefficaces dans la poursuite des objectifs adoptés au niveau international. Un système efficace de responsabilisation exige une claire définition des responsabilités en matière de mise en œuvre entre les partenaires et la détermination de cibles pertinentes quantifiables, qui devront être appuyées par des systèmes d'information adéquats. Les objectifs du développement durable sont universels, mais doivent être adaptés aux contextes nationaux. Les pays ont aussi besoin de préciser les engagements qu'ils ont pris sur le plan international de créer partout dans le monde un environnement favorable au développement durable. La traduction des objectifs mondiaux en cibles nationales permet l'appropriation et facilite la responsabilisation, la transparence et l'intégration.

Le Comité a procédé à l'examen triennal de la liste des pays les moins avancés. Il a jugé que l'Angola était admissible au reclassement pour la deuxième fois d'affilée et a recommandé son retrait de la liste. Le Comité a jugé que Kiribati aussi était admissible au reclassement pour la deuxième fois d'affilée, mais n'a pas recommandé son retrait de la liste. Il examinera le cas de Kiribati de nouveau lors de l'examen triennal de 2018. À ce moment-là, il examinera aussi les cas du Bhoutan, des îles Solomon, du Népal, de Sao Tome-et-Principe et de Timor-Leste, qu'il a jugés admissibles au reclassement pour la première fois lors de l'examen triennal de 2015.

Pour le suivi des pays en voie de retrait ou qui ont été retirés de la catégorie des pays les moins avancés, le Comité a passé en revue les progrès réalisés en matière de développement par les Maldives et Samoa, qui ont été reclassés, et par la Guinée équatoriale et le Vanuatu, qui sont en voie de reclassement. Les Maldives et Samoa ont continué à accomplir des progrès réguliers en matière de développement, tout en restant vulnérables aux chocs économiques et écologiques. Le Comité a relevé le déséquilibre entre le revenu par habitant et le niveau du capital humain en Guinée équatoriale et la forte dépendance du pays à l'égard du secteur pétrolier. Il s'est aussi dit préoccupé par les conséquences négatives du cyclone Pam qui a frappé le Vanuatu

en mars 2015. Le Comité a souligné l'importance de la participation des pays en voie de reclassement ou reclassés au processus de suivi.

Dans le cadre de la préparation de l'examen triennal de 2018 de la liste des pays les moins avancés, le Comité a procédé à un réexamen de l'indice du capital humain. Il a décidé d'ajouter le ratio de mortalité maternelle à l'indice. Par conséquent, l'indice comprendra cinq indicateurs, dont trois ont trait à la santé (pourcentage de la population qui est sous-alimentée, taux de mortalité des moins de cinq ans et ratio de mortalité maternelle), ces trois indicateurs ayant un poids égal dans le sous-indice relatif à la santé (à savoir, un sixième chacun), et dont deux ont trait à l'éducation (le taux d'alphabétisation des adultes et le taux brut de scolarisation dans l'enseignement secondaire), les deux indicateurs ayant le même poids dans le sous-indice relatif à l'éducation (à savoir, un quart chacun). Le Comité a aussi décidé de continuer à examiner d'autres éléments de l'indice, notamment d'examiner plus avant le possible remplacement de l'indicateur de la sous-alimentation par celui du retard de croissance, comme mesure de la malnutrition.

Enfin, le Comité a examiné des questions relatives aux implications des nouvelles exigences du développement pour l'après-2015 et la nécessité pour les pays les moins avancés d'avoir un meilleur accès à l'aide publique au développement et à de nouvelles sources de financement. Il a souligné l'importance que revêtaient le respect par les donateurs de leurs engagements à l'égard des pays les moins avancés et l'adoption par eux de meilleurs critères d'allocation de l'aide pour améliorer l'efficacité de leur aide publique au développement. Afin de favoriser l'instauration d'une coopération pour le développement mieux ciblée, le Comité a proposé que les donateurs organisent les pays les moins avancés en groupes rencontrant des obstacles structurels similaires. Il a aussi souligné la nécessité de s'attaquer au problème de la dépendance à l'égard de l'aide sans réduire le flux de l'aide publique au développement en faveur de ces pays.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention	7
A. Questions appelant une décision du Conseil	7
B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social	8
II. Définition des responsabilités pour l'après-2015	11
A. Introduction	11
B. Aller de l'avant : transition des objectifs du Millénaire pour le développement aux objectifs du développement durable	12
C. Éléments essentiels d'une définition efficace des responsabilités concernant le programme de développement pour l'après-2015	14
III. Examen triennal de la liste des pays les moins avancés	16
A. Introduction	16
B. Les critères servant à l'identification des pays les moins avancés	16
C. Conditions requises pour l'inclusion et le reclassement	20
IV. Suivi des pays en voie de reclassement et des pays reclassés	24
A. Introduction	24
B. Suivi des progrès réalisés en matière de développement par des pays en voie de reclassement	24
C. Suivi des progrès réalisés en matière de développement par des pays reclassés	25
D. Renforcement du suivi des pays	26
V. Mise au point de l'indice du capital humain	27
A. Introduction	27
B. Indice du capital humain	27
VI. Le rôle de l'aide publique au développement dans les nouvelles modalités de financement du développement : comment elle peut contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 pendant la période de l'après-2015	30
A. Introduction	30
B. Les modalités changeantes du financement du développement	30

C.	La nécessité d'accroître la coopération pour le développement : amélioration de l'allocation de l'aide	31
D.	Améliorer la capacité de transformation de l'aide : aligner les modalités de la coopération et le soutien aux biens publics internationaux stratégiques sur les besoins	32
E.	S'attaquer au problème de la coordination de l'aide et de la dépendance à l'égard de celle-ci	33
VII.	Travaux futurs du Comité des politiques de développement	35
VIII.	Organisation de la session	36
Annexes		
I.	Liste des participants	37
II.	Ordre du jour	38

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Questions appelant une décision du Conseil

Définition des responsabilités pour l'après-2015

1. Au sommet des Nations Unies pour l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 qui doit se tenir en septembre 2015, les États Membres exprimeront la vision mutuellement convenue du développement durable pour l'après-2015. Le Comité recommande que le Conseil envisage de prendre les mesures ci-après :

a) Inviter les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à établir et à rendre publics leurs engagements à réaliser les objectifs du développement durable, en adaptant les cibles à leur contexte national et en adoptant des politiques appropriées pour atteindre ces cibles au niveau national et contribuer à leur réalisation au niveau mondial ;

b) Inviter le Forum politique de haut niveau pour le développement durable à axer son suivi et son examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris en matière de développement durable sur le partenariat mondial au service du développement durable (objectif 17 du développement durable), qui est nécessaire pour appuyer la mise en œuvre de ces engagements ;

c) Donner des instructions aux commissions régionales des Nations Unies pour qu'elles facilitent l'organisation d'examens régionaux collégiaux ouverts, sans exclusive et participatifs de la mise en œuvre du programme pour l'après-2015 ;

d) Encourager toutes les organisations internationales multilatérales à appuyer les dispositifs pour l'application du principe de responsabilité concernant le programme pour l'après-2015.

Examen triennal de la liste des pays les moins avancés

2. Le Comité a recommandé au Conseil économique et social le retrait de l'Angola de la liste des pays les moins avancés. En application des résolutions 59/209 et 67/221 de l'Assemblée générale, le Comité a demandé au Conseil de rappeler combien il importait que les partenaires de développement mettent en œuvre des mesures concrètes en appui à l'Angola pour faciliter une transition sans heurt à ce pays.

Suivi des pays en voie de retrait ou qui ont été retirés de la liste des pays les moins avancés

3. Le Comité a porté à l'attention du Conseil les dispositions pertinentes de la résolution 67/221 de l'Assemblée générale et de la résolution 2014/9 du Conseil économique et social. Pour accroître l'efficacité dans la mise en œuvre de ces résolutions, le Comité a recommandé que le Conseil demande la participation des secrétariats des commissions régionales au suivi des pays en voie de retrait ou qui ont été retirés de la liste des pays les moins avancés, conformément aux directives établies par le Comité et approuvée par le Conseil en 2013.

B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

Définition des responsabilités pour l'après-2015

4. Le succès du programme de développement pour l'après-2015 dépend de l'adoption d'objectifs mondiaux pour le développement durable et de la mise en place d'un système solide de responsabilisation, avec de fortes mesures d'encouragement à mettre en œuvre les engagements pris. Toutes les parties prenantes (gouvernements, système des Nations Unies, autres organisations internationales, organisations de la société civile et secteur privé) devraient être associées à l'adoption des dispositifs d'application du principe de responsabilité et leurs réalisations devraient faire l'objet d'un suivi au niveau mondial. Si les objectifs du développement durable sont universels par nature, les pays doivent les adapter aux contextes nationaux, en tenant compte des contraintes qui pèsent sur eux et de leurs atouts. Cela requiert un processus de consultation démocratique, y compris avec les parlements nationaux et la société civile. Les pays doivent aussi préciser les engagements qu'ils ont pris sur le plan international de créer partout dans le monde un environnement favorable au développement durable. La traduction des objectifs mondiaux en cibles nationales assure l'appropriation et facilite la responsabilisation de toutes les parties prenantes à l'égard des citoyens et de la communauté internationale. Elle permet aussi de faire des dispositifs d'application du principe de responsabilité un processus partant de la base, sans exclusive, transparent et participatif.

Examen triennal de la liste des pays les moins avancés

5. Le Comité a jugé que Kiribati répondait aux critères de retrait de la catégorie des pays les moins avancés pour la deuxième fois d'affilée. Toutefois, le Comité a reporté au prochain examen triennal de 2018 sa décision relative à une recommandation de reclassement du pays. Kiribati est de tous les pays celui qui a le niveau le plus élevé de vulnérabilité et il existe en outre des craintes quant au caractère durable de son niveau actuel de revenu. À ce sujet, le Comité a demandé à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) de mettre à jour le profil de vulnérabilité de Kiribati et au Département des affaires économiques et sociales de mettre à jour son étude d'impact sur le pays avant l'examen triennal de 2018.

6. Le Comité a jugé que le Bhoutan, les îles Solomon, le Népal, Sao Tome-et-Principe et Timor-Leste répondaient aux critères de reclassement pour la première fois. Ils seront examinés pour un possible reclassement lors du prochain examen triennal. Le Comité a demandé à la CNUCED d'établir des profils de vulnérabilité et au Département des affaires économiques et sociales d'établir des études d'impact sur ces pays pour l'examen triennal de 2018.

7. Le Comité a relevé que l'accroissement des revenus et du capital humain dans beaucoup de pays les moins avancés indiquait qu'un nombre croissant de ces pays approchaient les conditions du reclassement. Dans le même temps, la vulnérabilité économique et en particulier la vulnérabilité aux changements climatiques restaient des motifs de grave préoccupation. Pour certains pays, la possibilité de ne plus avoir accès à un appui financier pour faire face aux vulnérabilités climatiques et économiques constituait un obstacle majeur au reclassement. Il faudrait de toute

urgence concevoir et mettre en œuvre un cadre pour l'appui international aux pays qui sont vulnérables aux changements climatiques et à d'autres chocs écologiques et économiques.

Suivi des pays en voie de reclassement et des pays reclassés

8. Le Comité a examiné les progrès réalisés en matière de développement par la Guinée équatoriale et le Vanuatu, qui sont en voie d'être reclassés respectivement en juin 2017 et décembre 2017. Il a jugé que la Guinée équatoriale continuait à dépendre fortement du secteur des hydrocarbures et connaissait un déséquilibre important entre le niveau élevé de revenu par habitant et le bas niveau de son indice du capital humain. Le Comité a recommandé au pays de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie de transition vers la diversification économique et une amélioration de l'indice. Il a jugé que, en 2014, le Vanuatu a continué à enregistrer une croissance régulière du revenu et a amélioré le niveau de son capital humain. Toutefois, le Comité a noté avec inquiétude les conséquences dévastatrices du cyclone Pam, qui a frappé le pays en mars 2015, en suscitant une incertitude sur les perspectives à court terme du développement.

9. Le Comité a aussi passé en revue les progrès réalisés en matière de développement par les Maldives et Samoa, qui avaient été reclassés. Il a noté que les deux pays continuaient de réaliser des progrès réguliers en matière de développement, même s'ils restaient vulnérables aux chocs économiques et écologiques, comme en témoignaient leurs niveaux élevés à l'indice de vulnérabilité économique.

10. Le Comité a rappelé la résolution 67/221 et a réaffirmé l'importance de la participation des pays en voie de reclassement et des pays reclassés au processus de suivi, de sorte que les points de vue de ces pays soient reflétés dans les rapports de suivi.

Mise au point de l'indice du capital humain

11. Le Comité a poursuivi son examen de l'indice du capital humain. Il a décidé que, lors des prochains examens triennaux, l'indice inclurait le ratio de mortalité maternelle pour renforcer la prise en compte des obstacles structurels au développement durable. Le Comité allait continuer à examiner d'autres éléments de l'indice, notamment pour remplacer l'indicateur de la sous-alimentation par le retard de croissance, en tant que mesure de la malnutrition.

Examen à mi-parcours du Programme d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

12. Le Comité a noté l'écart considérable entre les engagements pris au titre de l'aide publique au développement (APD) en faveur des pays les moins avancés et le respect des principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. Il a reconnu le rôle central que l'APD a joué dans le développement des pays les moins avancés et a, par conséquent, réaffirmé l'importance qu'il y avait à honorer les engagements pris en matière d'APD, engagements dont pourraient tirer bénéfice les pays se trouvant actuellement dans la catégorie des pays les moins avancés, de même que ceux qui étaient en transition pour sortir de la catégorie. En allouant l'APD aux pays les moins avancés et aux pays reclassés, les donateurs devraient tenir compte de l'hétérogénéité des besoins au sein du groupe et des différences

dans la capacité des pays à accéder à d'autres sources de financement et à mobiliser les ressources nationales aux fins du développement. Le Comité a en outre recommandé que les apports accrus d'APD soient accompagnés de mécanismes renforcés de coopération fiscale internationale pour lutter contre les flux de capitaux illicites.

13. Le financement de la lutte contre les changements climatiques devrait être séparé de l'APD ordinaire et venir en complément à celle-ci. Les pays les moins avancés, les pays en voie de retrait de la catégorie et les autres pays en développement sont sujets à de graves vulnérabilités aux changements climatiques et aux autres chocs écologiques. Le Comité a recommandé l'utilisation de l'indice de vulnérabilité économique pour l'allocation du nouveau financement de la lutte contre les changements climatiques, que les pays remplissent ou non les conditions de classement dans la catégorie des pays les moins avancés. Cette recommandation permettrait de promouvoir davantage la mise en œuvre de la résolution 67/221 de l'Assemblée générale, dans laquelle les donateurs étaient invités à prendre en compte les indicateurs spécifiques aux pays les moins avancés dans leurs critères d'allocation de l'APD.

Chapitre II

Définition des responsabilités pour l'après-2015

A. Introduction

14. Ces quelques dernières années, le Comité a accordé une grande attention aux possibles contours du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015. Dans le cadre de l'examen par les États Membres des principaux éléments dudit programme, une proposition portant sur 17 objectifs de développement durable a été faite en 2014 par le Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale concernant les objectifs du développement durable. Si un consensus est nécessaire sur les objectifs mondiaux pour la réalisation de la vision convenue du monde futur, un tel accord ne garantit pas l'adoption et la mise en œuvre des politiques visant à atteindre ces objectifs. Un mécanisme solide de suivi et de contrôle doit aussi être en place pour le suivi des progrès réalisés et pour amener les États et leurs partenaires (organisations multilatérales, organisations de la société civile, secteur privé et fondations privées) à rendre compte à leurs citoyens et à la communauté internationale de ce qu'ils ont fait pour honorer leurs engagements.

15. Le concept du principe de responsabilité comporte trois dimensions : l'obligation qui incombe aux agents de l'État de donner des informations sur leurs actions et d'expliquer celles-ci (obligation de rendre compte) ; une définition claire des responsabilités ; enfin, faire respecter l'obligation par la menace d'imposer des sanctions. Le principe de responsabilité en tant qu'obligation de rendre compte vise à instaurer la transparence. Elle repose sur la diffusion de l'information et la mise en place de mécanismes adéquats de surveillance et de contrôle.

16. Le concept est important dans les systèmes de gouvernance au niveau national, mais difficile à mettre en pratique au niveau international, en particulier dans le cadre du programme pour l'après-2015, où les engagements sont dans une large mesure volontaires. Des mesures pourraient être adoptées en vue d'encourager à rendre compte des actions menées, le recours à la menace d'imposer des sanctions pour faire respecter les engagements pris n'étant pas une option envisageable. Une complication supplémentaire réside dans le fait que des engagements tels que l'élimination de l'extrême pauvreté et la libération de la race humaine du besoin sont des «devoirs imparfaits», étant donné que la responsabilité ne saurait être aisément attribuée à un seul agent. La définition des responsabilités est difficile au niveau international. En outre, l'interdépendance dans l'économie mondiale est telle que les mesures mises en œuvre au niveau national ne suffisent plus pour assurer l'obtention des résultats concertés.

17. Néanmoins, tout en étant imparfaites, ces obligations volontaires sont moralement contraignantes. Les gouvernements sont comptables devant les peuples pour lesquels ces engagements ont été pris. Ils sont aussi comptables les uns devant les autres, en tant que fournisseurs et bénéficiaires des «moyens de mise en œuvre» (ressources financières, technologie et expertise) et en tant que facilitateurs de la création d'un environnement favorable à la mise en œuvre du programme.

18. Un mécanisme solide de définition des responsabilités peut être identifié et institutionnalisé en tant que processus favorisant la mise en œuvre des engagements politiques qui seront pris en septembre 2015. Un tel mécanisme améliorera aussi la

formulation des politiques et l'allocation des ressources nécessaires permettant de mettre en œuvre ces engagements. Le programme pour l'après-2015 devrait par conséquent comprendre un mécanisme de «définition des responsabilités en matière de résultats et de changements positifs». Grâce à ce mécanisme, les progrès vers les objectifs adoptés feraient l'objet d'un suivi, les obstacles à la mise en œuvre seraient examinés, les approches fructueuses seraient identifiées et des directives seraient données quant aux modifications et mesures correctives à apporter aux politiques jugées inefficaces dans la poursuite des objectifs adoptés sur le plan international.

B. Aller de l'avant : transition des objectifs du Millénaire pour le développement aux objectifs du développement durable

19. S'agissant des objectifs du Millénaire pour le développement, certaines composantes de l'obligation de rendre compte de ce qui a été fait pour honorer les engagements pris dans la Déclaration du Millénaire ont été mises en place. Des cibles mesurables ont été identifiées et le système des Nations Unies a, avec le soutien d'autres institutions spécialisées, créé et mis en place une base de données statistiques en appui aux dispositifs de suivi. Ces dispositifs comprennent aussi plusieurs rapports de situation et un système d'exposés par des pays volontaires dans le cadre des examens ministériels annuels organisés sous l'égide du Conseil économique et social. Néanmoins, les dispositifs ont déçu, comme indiqué dans des rapports précédents du Comité.

20. Pour dissiper ces craintes, il est d'importance cruciale que les objectifs du développement durable soient reconnus comme des objectifs universels, mais que chaque pays ait à adapter les cibles à son contexte national de manière démocratique et sans exclusive, notamment au moyen de consultations avec les parlements nationaux et la société civile. Les pays devraient concevoir des politiques appropriées et rendre compte de ces politiques qu'ils mettraient en œuvre pour atteindre les cibles au niveau national ; ils devraient rendre compte aussi de la manière dont ils entendraient contribuer à la réalisation de ces cibles au niveau mondial. Cela facilitera l'appropriation, fournira une claire définition des responsabilités, améliorera la transparence et contribuera à la mise en place d'un système plus efficace de responsabilisation en vue de changements en profondeur.

21. En outre, en concevant les dispositifs d'application du principe de responsabilité concernant le programme de développement pour l'après-2015, l'objectif devrait être de s'appuyer sur les mécanismes de responsabilisation existants, de renforcer ceux-ci en cas de besoin et d'appuyer la création de nouveaux mécanismes là où cela s'impose. Il est nécessaire de favoriser l'établissement de liens efficaces et harmonieux entre les différents mécanismes de responsabilisation au niveau local, national, régional et international.

22. Si l'existence d'un système de données fiables est cruciale pour l'application du principe de responsabilité, il convient de souligner que les indicateurs ont pour objet d'aider à suivre les progrès dans la réalisation des objectifs et doivent être utilisés en combinaison avec des analyses qualitatives des progrès, des difficultés et des contraintes. La gouvernance mondiale et les inégalités qui caractérisent le système économique mondial seraient exclues des débats de la communauté

internationale sur le développement, si les cibles et indicateurs quantitatifs sont seuls à définir l'ordre du jour. Mettre de façon excessive l'accent sur les indicateurs en tant qu'éléments permettant de définir les responsabilités est par conséquent non seulement inapproprié, mais fausseraient aussi les priorités internationales en matière de développement.

Principes efficaces de définition des responsabilités concernant le programme de développement pour l'après-2015

23. Afin de surmonter les asymétries qui empêchent le processus de coopération pour le développement d'aboutir à des résultats, le Comité a recommandé que la réforme des dispositifs d'application du principe de responsabilité concernant le programme pour l'après-2015 repose sur les quelques principes essentiels suivants :

24. **Subsidiarité.** Les problèmes doivent être traités au plus bas échelon ayant la compétence de s'en charger. Compte tenu du rôle central que les pays joueront dans la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 et de l'inexistence d'une responsabilisation horizontale au niveau international, il conviendrait d'établir des liens solides avec l'application du principe de responsabilité au niveau national, en s'appuyant sur une active responsabilisation sociale internationale et nationale. L'établissement de liens entre les parlements nationaux et la responsabilisation sociale internationale et nationale est crucial, car les parlements sont les institutions officielles en charge de la reddition des comptes par les gouvernements pour ce qui est de leurs engagements internationaux.

25. **Universalité.** Le programme de développement pour l'après-2015 reflétera une vision partagée du monde futur. Il requerra des efforts de tous les gouvernements et de leurs partenaires de développement pour traduire cette vision dans la réalité. Cette universalité doit aussi se refléter dans le système de définition des responsabilités concernant le programme de développement pour l'après-2015 et en particulier dans la conception des plateformes de responsabilisation pour toutes les personnes concernées.

26. **Appropriation.** Le programme de développement pour l'après-2015 devrait laisser une grande marge de manœuvre pour la conception de politiques nationales et permettre l'adaptation des cibles au contexte local, comme expliqué ci-dessus. Cet élément essentiel garantit l'«appropriation» du programme et crée l'encouragement à respecter le principe de responsabilité.

27. **Cohérence.** Ceci exige la mise en place entre les mécanismes de responsabilisation existants d'un véritable système de renforcement mutuel et l'établissement de liens et de complémentarités entre eux pour éviter le manque de cohérence et la duplication des efforts.

28. **Intégration et transparence.** Pour bénéficier d'une légitimité et d'une efficacité universelles, les institutions de gouvernance mondiales doivent représenter l'ensemble de la communauté mondiale et lui rendre compte ; en outre, les procédures de prise de décisions doivent être démocratiques, sans exclusive et transparentes. En l'absence de ces caractéristiques, elles seront dépourvues de légitimité universelle et leur efficacité sera compromise. Il faut trouver un équilibre entre les asymétries de pouvoir inhérentes pour parvenir à une responsabilisation horizontale et transparente efficace. Cela exige que les pays partenaires aient plus voix au chapitre pour remédier aux déséquilibres dans les relations entre donateurs

et bénéficiaires de l'aide, une surveillance de très près des engagements de tous les pays par des secrétariats indépendants et des débats politiques de haut niveau.

29. **Engagements axés sur les résultats.** L'exigence que les devoirs et normes de performance attachés à tous les postes de responsabilité soient clairement définis, ce qui permet d'évaluer objectivement et de façon transparente le comportement des personnes qui les occupent, est une condition préalable à la fois pour le respect de l'obligation de rendre compte et l'adoption de mesures qui encouragent à ce respect.

C. Éléments essentiels d'une définition efficace des responsabilités concernant le programme de développement pour l'après-2015

30. Le Comité a recommandé que des dispositifs réformés et renforcés de suivi et de responsabilisation, fondés sur les principes décrits ci-dessus, comprennent les éléments essentiels qui suivent :

31. Premièrement, il doit s'agir d'un processus partant de la base et reposant sur une large utilisation des mécanismes nationaux de responsabilisation. Les parlements doivent être au centre de la définition des responsabilités concernant l'après-2015. Les processus nationaux de suivi devraient associer aussi les autorités locales et régionales. Au niveau international, un niveau régional de définition des responsabilités devrait être conçu pour un examen collégial et d'autres formes de responsabilisation horizontale. Ces processus nationaux et régionaux convergeraient ensuite vers le Forum politique de haut niveau pour le développement durable auquel l'Assemblée générale a confié l'action mobilisatrice concernant les engagements en matière de développement durable et la mise en œuvre de ces engagements.

32. Deuxièmement, un mécanisme solide de suivi aux niveaux tant régional que mondial est nécessaire. Le suivi doit bénéficier d'un certain degré d'indépendance pour garantir l'impartialité et devrait être confié aux secrétariats des organisations multilatérales et régionales compétentes.

33. Troisièmement, un système solide d'information est requis. Pour la grande majorité des cibles pour la réalisation des objectifs du développement durable, des informations fiables, fournies en temps voulu et précises manquent actuellement pour un grand nombre de pays en développement, y compris la plupart des pays les moins avancés. Cela veut dire que le renforcement de la capacité statistique des pays en développement à produire des données de base sur leur propre économie, situation sociale et environnementale doit prendre le pas sur la mise au point de système d'information plus sophistiqué.

34. Quatrièmement, le suivi doit entrer dans la première dimension de la définition des responsabilités, le devoir de rendre compte. Le Forum politique de haut niveau, notamment ses réunions ministérielles annuelles durant la réunion de haut niveau du Conseil économique et social, et, sur la question de la coopération pour le développement, le Forum pour la coopération en matière de développement du Conseil, devraient constituer le «cadre institutionnel» dans lequel les gouvernements doivent examiner les évaluations figurant dans les divers rapports de suivi et les recommandations qui en découlent.

35. Compte tenu de la complexité du programme de développement pour l'après-2015, le Conseil économique et social devra procéder à des exercices annuels de suivi de la responsabilisation, avec une accentuation thématique, tout en reflétant les trois dimensions du développement durable. La même accentuation thématique devrait être appliquée aux consultations régionales. À cet égard, le Conseil, qui est l'« organe principal chargé du suivi intégré et coordonné des textes issus de l'ensemble des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies » (voir résolution 67/203 de l'Assemblée générale), pourrait donner mandat à ses principaux organes subsidiaires d'assumer des responsabilités précises pour un suivi de plus près d'objectifs de développement spécifiques, qui devrait se conjuguer à leur propre suivi des conférences et réunions au sommets qui se tiennent sous leurs auspices.

36. Cinquièmement, le système devrait consister en des examens collégiaux de différentes natures. Les examens collégiaux devraient être effectués dans un contexte où les partenaires se considèrent comme des égaux et par conséquent éviter d'être des cadres reflétant les déséquilibres de pouvoir dans les relations entre donateurs et bénéficiaires de l'aide. Les processus régionaux, facilités par les secrétariats des commissions régionales, et par l'Organisation de coopération et de développement économique pour les pays développés, devaient constituer le dispositif institutionnel de base pour de tels exercices. Les exercices d'examen collégiaux pourraient être adoptés pour d'autres types de partenaires, en dehors des gouvernements (voir ci-dessous).

37. Sixièmement, la responsabilité mutuelle devrait être appliquée dans la coopération pour le développement et, de façon plus large, pour le partenariat mondial au service du développement. Le programme de développement ne porte pas seulement sur la coopération technique et les apports financiers, mais aussi sur les règles qui devraient permettre de créer un «environnement favorable» pour le développement. Les deux dimensions doivent être intégrées dans un nouveau système de responsabilisation et faire l'objet d'un suivi par le Secrétariat afin de garantir l'impartialité, vu les déséquilibres de pouvoir. En outre, la question du respect des engagements relatifs au renforcement du partenariat mondial au service du développement durable (objectif 17 de développement durable) devrait être examinée aux quatre réunions annuelles du Forum de haut niveau qui se tiennent au niveau des chefs d'État. Parmi les principaux objectifs de ces réunions au sommet devrait figurer l'examen de nouvelles mesures visant à accélérer ceux des éléments du programme qui avancent à un rythme lent et à lever les obstacles perçus comme cause de ces progrès lents.

38. Septièmement, une application sociale active du principe de responsabilité, par de nombreuses organisations de la société civile aux niveaux national, régional et mondial, devrait constituer une composante essentielle du processus de suivi et des dispositifs spécifiques d'application du principe de responsabilité, y compris des examens collégiaux, et devrait exister aussi pour les organisations de la société civile et le secteur privé, afin d'évaluer leur contribution à la réalisation des objectifs du développement durable.

Chapitre III

Examen triennal de la liste des pays les moins avancés

A. Introduction

39. Pour l'identification des pays les moins avancés – définis comme des pays à faible revenu dont le développement durable se heurte à de graves problèmes structurels –, on applique les trois critères suivants : a) le revenu national brut (RNB) par habitant en tant qu'indicateur de la capacité de produire des revenus ; b) l'indice du capital humain en tant qu'indicateur du capital de ressources humaines; enfin, c) l'indice de vulnérabilité économique en tant qu'indicateur de la vulnérabilité aux chocs exogènes.

40. Le retrait de la liste des pays les moins avancés se fait selon la procédure énoncée dans la résolution 59/209 de l'Assemblée générale et les directives adoptées en 2007 et en 2008 par le Comité des politiques de développement, et approuvées par le Conseil économique et social.

41. Pour faire partie de la catégorie des pays les moins avancés, un pays doit répondre à trois critères de classement correspondant à des seuils précis. Pour qu'un pays soit admis au retrait de la liste, il doit cesser de répondre non pas à un mais à deux des trois critères d'inscription, alors que les seuils fixés pour le retrait de la liste sont plus élevés que ceux prévus pour l'inscription. Pour bénéficier d'une recommandation de retrait, un pays doit être admis au retrait lors de deux examens d'affilée. Alors que l'inscription devient effective immédiatement, l'admission au retrait n'intervient qu'après trois années, afin de donner au pays le temps de se préparer, avec l'appui de ses partenaires de développement, à une transition sans heurt pour sortir de la catégorie.

42. En 2005, le Comité a décidé qu'un niveau élevé de RNB par habitant – au moins deux fois le seuil pour être admis au retrait – était suffisant pour qu'un pays puisse être admis au retrait, même s'il n'atteint pas le seuil de l'admission au retrait pour aucun des deux autres critères.

43. Les critères servant à l'identification des pays les moins avancés ont été réexaminés en 2014. Dans le cadre de la préparation des travaux du Comité, un examen préliminaire de la liste des pays les moins avancés a été effectué à une réunion d'experts du Comité tenue en janvier 2015, où les participants ont aussi procédé à des consultations avec des représentants de l'Angola et de Kiribati pour recueillir leurs vues sur les perspectives de retrait de leurs pays.

B. Les critères servant à l'identification des pays les moins avancés

1. Revenu national brut par habitant

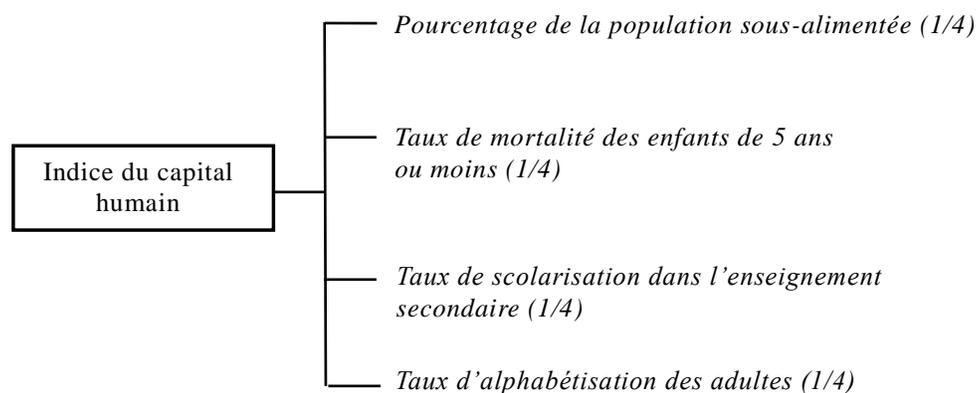
44. Le revenu national brut par habitant est mesuré en tant que moyenne annuelle sur trois années. Pour l'examen de 2015, ce sont les moyennes de la période 2011-2013 qui ont été utilisées. Les monnaies nationales ont été converties en dollars des États-Unis en recourant à la méthode Atlas de la Banque mondiale, qui utilise les moyennes sur trois années des taux de change du marché (ajustés pour une légère inflation entre un pays et les principaux pays développés) pour réduire les effets de la volatilité des taux de change.

2. Indice du capital humain

45. De bas niveaux de capital humain constituent un obstacle structurel au développement durable. L'indice du capital humain comprend des indicateurs de l'état de la santé, de la nutrition et de l'éducation dans un pays. L'indice est constitué actuellement de quatre indicateurs suivants, dont chacun a un poids égal dans l'ensemble de l'indice. Les valeurs assignées à l'indicateur initial sont converties en indices qui vont de 0 à 100 pour faciliter l'agrégation et la comparaison.

Figure I

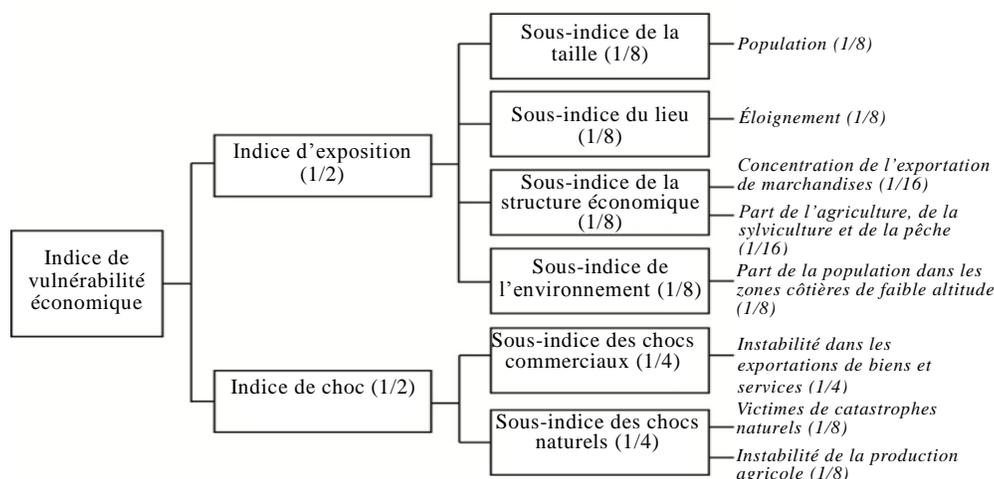
Composition de l'indice du capital humain



3. Indice de vulnérabilité économique

46. L'indice de vulnérabilité économique mesure la vulnérabilité structurelle des pays aux chocs économiques, en particulier commerciaux, et aux chocs écologiques. Il s'agit d'un indice structuré composé de deux principaux sous-indices : l'un reflète l'exposition aux chocs ; l'autre mesure l'impact de tels chocs. La structure et la composition actuelles de l'indice sont indiquées ci-après, les chiffres entre crochets traduisant le poids des composantes dans l'ensemble de l'indice. Pour l'indice de capital humain, les valeurs assignées à l'indicateur sont converties en indices qui vont de 0 à 100.

Figure II
Composition de l'indice de vulnérabilité économique



4. Seuils

47. **Critère du revenu.** Le seuil du critère du revenu pour l'inclusion est fixé à la moyenne 2011–2013 du seuil de faible revenu établi par la Banque mondiale, à savoir 1 035 dollars des États-Unis. Le seuil de revenu pour la sortie est fixé à 20 % de plus que le seuil pour l'inclusion, soit à 1 242 dollars. Le seuil « seuls revenus » de sortie correspond à deux fois le seuil de sortie, à savoir 2 484 dollars, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

48. **Indices du capital humain et de la vulnérabilité économique.** En 2014, le Comité a décidé d'abandonner la pratique précédente, consistant à établir des seuils pour les deux indices en se fondant sur la répartition des performances dans un groupe de référence, et d'adopter des seuils absolus. Le Comité a aussi décidé de fixer les seuils de façon permanente à leurs niveaux de 2012, avec des ajustements pour tenir compte des changements dans les indicateurs, les méthodes et les sources de données, le cas échéant. En conséquence, le seuil d'inclusion pour l'indice du capital humain a été établi à 60. De même, les seuils pour l'indice de vulnérabilité économique ont été fixés à 36 pour l'inclusion et à 32 pour la sortie.

49. Le tableau 1 montre les valeurs assignées aux critères relatifs aux pays les moins avancés lors de l'examen triennal de 2015.

Table 1
**Liste des pays les moins avancés : critères pour déterminer l'admission à l'inclusion
 et au reclassement**

<i>Moyenne 2011–2013 du RNB par habitant (en dollars des États-Unis)</i>		<i>Indice du capital humain</i>		<i>Indice de vulnérabilité économique</i>	
Somalie	119	Somalie	7,8	Kiribati	71,5
Burundi	239	République centrafricaine	22,9	Gambie	70,7
Libéria	340	Tchad	24,4	Libéria	57,9
République dém. du Congo	386	Soudan du Sud	29,1	Érythrée	56,8
Niger	389	République démocratique du Congo	29,9	Soudan du Sud	56
Éthiopie	395	Niger	34,7	Timor-Leste	55
Malawi	410	Sierra Leone	34,8	Tuvalu	54
Madagascar	430	Burkina Faso	36,5	Guinée-Bissau	53,6
République centrafricaine	439	Guinée	38,7	Îles Solomon	50,8
Érythrée	444	Éthiopie	39,2	Soudan	49,9
Tchad	444	Haïti	39,3	Burundi	49,9
Guinée	485	Zambie	40,8	Sierra Leone	48,9
Togo	491	Burundi	41	Vanuatu	47,7
Gambie	509	Érythrée	41,2	Tchad	46
Mozambique	546	Mozambique	41,7	Comores	45,8
Guinée-Bissau	567	Angola	41,9	Zambie	45,6
Sierra Leone	567	Afghanistan	43,1	Lesotho	42,9
Soudan du Sud	573	Guinée-Bissau	44,8	Mauritanie	41,2
Rwanda	592	Mali	45,5	Malawi	41,1
Népal	659	Libéria	46,2	Rwanda	40,7
Ouganda	663	Mauritanie	49,5	Bhoutan	40,2
Burkina Faso	666	Bénin	50,1	Angola	39,7
Mali	666	Rwanda	51,5	Burkina Faso	39,5
Afghanistan	672	Rép. unie de Tanzanie	52	Guinée équatoriale	39,3
Haïti	696	Madagascar	53,5	Sao Tome-et-Principe	39,2
Bénin	753	Ouganda	53,6	Cambodge	38,3
Rép. unie de Tanzanie	779	Malawi	53,7	Mozambique	38,1
Cambodge	852	Comores	54,2	Djibouti	37,7
Comores	855	Djibouti	54,6	Niger	37,6
Bangladesh	926	Guinée équatoriale	54,8	Madagascar	36,7
Sénégal	1 006	Sénégal	55,9	Somalie	36,3
Myanmar	1 063	Soudan	56,6	Rép. dém. populaire lao	36,2
Rép. dém. populaire lao	1 232	Timor-Leste	57,4	Yémen	35,4
Yémen	1 234	Togo	58,7	Afghanistan	35,1

<i>Moyenne 2011–2013 du RNB par habitant (en dollars des États-Unis)</i>		<i>Indice du capital humain</i>		<i>Indice de vulnérabilité économique</i>	
Mauritanie	1 261	Yémen	59,8	Haïti	34,1
Zambie	1 327	Rép. dém. populaire lao	60,8	Myanmar	33,7
Lesotho	1 374	Gambie	62,1	Togo	33,6
Îles Solomon	1 402	Lesotho	62,9	République centrafricaine	33,5
Sao Tome-et-Principe	1 431	Bangladesh	63,8	Mali	33,3
Soudan	1 511	Cambodge	67,2	Sénégal	33
Djibouti	1 629	Bhoutan	67,9	Éthiopie	31,8
Bhoutan	2 277	Népal	68,7	Ouganda	31,8
Kiribati	2 489	Îles Solomon	71,7	Bénin	31,2
Vanuatu	2 997	Myanmar	72,7	République dém. du Congo	30,3
Timor-Leste	3 767	Sao Tome-et-Principe	77,4	Rép. unie de Tanzanie	28,8
Angola	4 518	Vanuatu	81,3	Népal	26,8
Tuvalu	5 788	Kiribati	86,3	Bangladesh	25,1
Guinée équatoriale	16 089	Tuvalu	88,8	Guinée	24,9
<i>Pour mémoire :</i>					
Zimbabwe	857	Zimbabwe	56,8	Zimbabwe	59,0

Note : Les seuils d'inclusion dans la catégorie des pays les moins avancés sont : un RNB par habitant de 1 035 dollars ou moins, une performance à l'indice de capital humain (ICH) de 60 ou moins et une performance à l'indice de vulnérabilité économique (IVE) de 36 ou plus. Les trois critères doivent tous être remplis. Les seuils de sortie sont : un RNB par habitant de 1 242 dollars ou moins, une performance à l'ICH de 66 ou plus et une performance à l'IVE de 32 ou moins. Deux des trois critères doivent être remplis. Un pays est admis aussi si son RNB par habitant est durablement supérieur à 2 484 dollars, quelles que soient ses performances à l'ICH et à l'IVE. Des données détaillées de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies des régions en développement sont disponibles à l'adresse : http://www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/ldc/ldc_data.shtml.

C. Conditions requises pour l'inclusion et le reclassement

1. Pays examinés aux fins de l'inclusion (l'inscription)

50. Le Zimbabwe répond à tous les trois critères d'inclusion dans la liste des pays les moins avancés pour le quatrième examen triennal d'affilée. Après en avoir été informé, le Zimbabwe a confirmé sa position de longue date, à savoir qu'il ne souhaitait pas être inclus dans la liste des pays les moins avancés. Le Comité a pris note de cette position et n'a pas recommandé l'inclusion de ce pays dans la catégorie des pays les moins avancés.

2. Pays examinés aux fins du retrait

51. Le Comité a déterminé en 2012 que l'Angola et Kiribati remplissaient les conditions du reclassement. Le Comité a examiné le rapport du groupe d'experts, les études d'impact ex ante élaborées par le Département des affaires économiques

et sociales, les profils de vulnérabilité établis par la CNUCED sur les deux pays concernés et deux déclarations écrites de Kiribati.

Angola

52. L'Angola répond au critère de reclassement « seuls revenus » pour la deuxième fois d'affilée. Toutefois, l'Angola se situe au-dessous du seuil de reclassement pour deux indices, ce qui traduit un déséquilibre dans le développement du pays.

53. Le Comité a recommandé le retrait de l'Angola de la catégorie des pays les moins avancés. Il a relevé que l'économie du pays était lourdement tributaire du pétrole, de sorte que le récent effondrement des cours du pétrole pose un problème. Toutefois, le RNB par habitant devrait rester au-dessus du seuil de sortie même si les cours du pétrole devaient rester bas. Le pays était en train de faire des efforts pour intégrer le reclassement dans ses processus et stratégies de développement, ce qui aiderait l'Angola à ménager la transition vers la situation d'un pays n'appartenant pas à la catégorie des pays les moins avancés. Il serait crucial pour le pays de mettre en œuvre ses plans visant à développer davantage son capital humain et à diversifier son économie. En outre, l'Angola pourrait aussi bénéficier de la pleine utilisation des avantages actuellement accordés aux pays les moins avancés, en particulier du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés.

54. En outre, l'Angola devrait avoir besoin de soutien extérieur pour le reclassement, en particulier dans le domaine de la mise en œuvre des règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Ce soutien pourrait comprendre un accroissement de l'assistance technique et une prorogation du délai fixé pour la mise en œuvre des règles de l'OMC.

Kiribati

55. Le Comité a noté que Kiribati répondait aux deux critères des indices du revenu et du capital humain pour la deuxième fois d'affilée, avec une importante marge dans les deux cas. Dans le même temps, Kiribati a continué d'être le pays le plus vulnérable dans le monde au regard de l'indice de vulnérabilité économique. Les graves conséquences négatives du cyclone Pam qui a frappé la région du Pacifique Sud en mars 2015 ont mis en évidence la vulnérabilité du pays.

56. Le Comité n'a pas recommandé le retrait de Kiribati de la liste des pays les moins avancés à ce stade. Le pays resterait sous examen, en raison de la nécessité de mieux évaluer le caractère durable de son niveau de revenu. Compte tenu de l'extrême vulnérabilité de Kiribati, le revenu du pays pourrait être gravement affecté par des chocs de grande ampleur. Si le niveau actuel de revenu se situait au-dessus du seuil de sortie, il était très inférieur à celui d'autres pays extrêmement vulnérables dont le reclassement avait été recommandé par le Comité.

57. En outre, l'évaluation de l'impact d'un possible reclassement était soumise actuellement à une grande incertitude. Dans le domaine crucial de l'adaptation aux changements climatiques, l'accès futur au financement international dépendait largement des modalités, non encore définies, de l'accès au nouveau Fonds vert pour le climat. En particulier, on ignorait si, et dans quelle mesure, l'accès sera lié à l'appartenance à la catégorie des pays les moins avancés. En outre, Kiribati était en

train de déployer des efforts pour mieux tirer parti de ses ressources halieutiques et en faire la principale source de son développement économique, plutôt que de se contenter surtout d'accorder des licences de pêche à des navires étrangers. Toutefois, le rôle de l'appui étranger pour le développement du secteur et les effets du reclassement sur ces efforts ne pouvaient pas être évalués actuellement.

58. Le Comité va se pencher à nouveau sur une possible recommandation de reclassement de Kiribati lors de l'examen triennal de 2018. Il a demandé à la CNUCED et au Département des affaires économiques et sociales de mettre à jour pour l'examen triennal de 2018 les rapports qu'ils avaient établis pour l'examen triennal de 2015.

3. Autres pays

59. Le Comité a déterminé que cinq pays remplissaient pour la première fois les conditions du reclassement : le Bhoutan, Sao Tome-et-Principe et les îles Solomon, répondent aux critères des deux indices du RNB et du capital humain ; Timor-Leste répond au critère « seuls revenus » et le Népal répond aux critères des deux indices, tout en restant un pays à faible revenu. Ces pays seront dûment informés de ces conclusions et seront examinés en vue de leur reclassement lors du prochain examen triennal de 2018. Le Comité a demandé à la CNUCED et au Département des affaires économiques et sociales d'établir respectivement les profils de vulnérabilité et les études d'impact pour ledit examen.

60. Le Comité a recommandé le reclassement de Tuvalu en 2012. Le Conseil a toutefois reporté à deux reprises l'examen de ses résolutions 2012/32 et 2013/20, et il est prévu qu'il se penche de nouveau sur la question en 2015. Le Comité a noté que Tuvalu n'avait pas seulement continué à remplir les critères des indices du revenu et du capital humain pour le reclassement, mais l'avait fait avec une marge plus grande par rapport à l'examen de 2012. Dans le même temps, le Comité a aussi noté l'extrême vulnérabilité de Tuvalu, comme le fait apparaître sa performance à l'indice de vulnérabilité et comme en témoignent les effets du récent cyclone Pam. Le Comité a en outre réaffirmé que la communauté internationale devait fournir à Tuvalu une assistance technique adéquate et un financement à des conditions de faveur pour lui permettre de faire face au défi des changements climatiques.

61. Le Myanmar a demandé aux Nations Unies d'examiner le pays en tant que candidat potentiel au retrait de la liste des pays les moins avancés. Le Comité a pris note de la demande du Myanmar. Le pays a accompli des progrès significatifs au regard de l'ensemble des trois critères. Il se situe au-dessus du seuil de sortie de l'indice du capital humain, tout en restant au-dessous des seuils de sortie des indices du RNB et de la vulnérabilité économique. Si le pays ne remplit pas encore les critères du reclassement, il devrait pouvoir les remplir s'il maintient ses progrès en matière de développement dans les années à venir.

4. Appui aux pays vulnérables

62. Le Comité a indiqué que le nombre des pays les moins avancés approchant les conditions du reclassement augmentait et devrait continuer à augmenter à l'avenir. La communauté internationale devrait considérer ce progrès comme un succès, mais elle devrait aussi s'attaquer aux conséquences que ce succès sur le cadre de la coopération pour le développement. Du fait que certains pays admissibles au reclassement resteront extrêmement vulnérables aux changements climatiques et à

d'autres chocs écologiques et économiques, ce pays auront besoin de la poursuite de l'appui international pour surmonter ces vulnérabilités. Lier le financement de la lutte contre les changements climatiques à l'appartenance à la catégorie des pays les moins avancés constituerait donc un coût implicite du reclassement. Il faudrait plutôt mettre en place un cadre de soutien international aux pays vulnérables hors de la catégorie des pays les moins avancés. Dans ce cadre, le soutien devrait porter sur les vulnérabilités particulières des pays. Une option serait de prendre en considération l'indice de vulnérabilité économique en tant qu'indicateur reflétant mieux les vulnérabilités économique, écologique et climatique que l'appartenance à la catégorie des pays les moins avancés.

63. Le Comité a aussi noté que l'augmentation du nombre de reclassements avait des répercussions sur des cibles internationales en matière d'appui aux pays les moins avancés. La communauté internationale devrait par conséquent tenir compte de la question du reclassement lorsqu'elle adopte ou réexamine de telles cibles.

Chapitre IV

Suivi des pays en voie de reclassement et des pays reclassés

A. Introduction

64. Le Comité des politiques de développement a reçu du Conseil économique et social (voir résolution 2013/20) le mandat de suivre les progrès réalisés en matière de développement par les pays en voie de retrait de la catégorie des pays les moins avancés et d'inclure ses conclusions dans le rapport qu'il lui présente chaque année. Le présent rapport contient les cas de la Guinée équatoriale et du Vanuatu, qui sont tous deux en voie de retrait de la catégorie en 2017.

65. Dans sa résolution 67/221, l'Assemblée générale a prié le Comité de faire le point sur les progrès réalisés en matière de développement par les pays retirés de la catégorie des pays les moins avancés et d'inclure ses conclusions dans son rapport annuel au Conseil économique et social. Le suivi devait se faire, en consultation avec les gouvernements de ces pays, tous les ans pendant trois ans à compter de la date à laquelle le reclassement devient effectif, puis tous les trois ans, en complément de deux examens triennaux de la liste des pays les moins avancés. En conséquence, le Comité a passé en revue les progrès accomplis par les Maldives et Samoa, qui avaient été reclassés respectivement en 2011 et 2014.

B. Suivi des progrès réalisés en matière de développement par des pays en voie de reclassement

Guinée équatoriale

66. Le Comité a recommandé le reclassement du pays en 2009, étant donné que son RNB par habitant était plusieurs fois au-dessus du seuil de reclassement (règle « seuls revenus »). Le pays a continué à enregistrer des progrès sur ce plan : le RNB par habitant est 13 fois plus élevé que le seuil de reclassement établi lors de l'examen triennal de 2015 (voir tableau 2). Toutefois, le Comité a estimé que la récente chute des cours du pétrole et la baisse croissante de la production pétrolière devraient avoir des effets négatifs sur les perspectives économiques à moyen terme du pays, en raison de la forte dépendance de celui-ci à l'égard des exportations d'hydrocarbures.

Table 2

Pays suivis en voie de reclassement et ayant été reclassés : examen triennal de 2015

	<i>RNB par habitant (en dollars des États-Unis)</i>	<i>Indice de vulnérabilité économique</i>	<i>Indice du capital humain</i>
Seuil de reclassement	> 1 242	< 32	> 66
Guinée équatoriale	16 089	39 5	54 8
Maldives	6 645	49 5	91 3
Samoa	3 319	43 9	94 4
Vanuatu	2 997	47 3	81 3

Source : Secrétariat du Comité des politiques de développement.

67. Le Comité a aussi constaté un profond déséquilibre entre le niveau élevé de revenu par habitant et le faible niveau du développement humain. La performance à l'indice du capital humain avait été faible, non compatible avec celle de pays ayant des niveaux de revenu similaires et elle n'a pas connu d'amélioration sensible durant la période de suivi. Le Comité a recommandé au pays de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie de transition vers la diversification économique et l'amélioration de son capital humain.

Vanuatu

68. Le Comité a jugé que le pays avait continué à réaliser d'importants progrès de développement dans son RNB par habitant et sa performance à l'indice du capital humain, les deux critères sur la base desquels le Comité avait recommandé le reclassement du pays. Toutefois, le Comité a noté avec une grande inquiétude les conséquences dévastatrices du cyclone Pam, qui a frappé le pays en mars 2015. Si l'ampleur exacte des dégâts subis par le pays n'était pas connue au moment de l'examen triennal de mars 2015, ces dégâts ont suscité une incertitude quant aux perspectives à court terme du développement.

69. Dans sa résolution 67/221, l'Assemblée générale a prié les gouvernements des pays reclassés à faire rapport chaque année au Comité, avec l'aide d'un mécanisme consultatif, sur la préparation de leur stratégie de transition. Ni la Guinée équatoriale ni Vanuatu n'a fait rapport au Comité sur la préparation de sa stratégie de transition.

C. Suivi des progrès réalisés en matière de développement par des pays reclassés

Maldives

70. Le pays a été retiré de la catégorie des pays les moins avancés en 2011. Le Comité a noté les progrès réguliers réalisés en matière de développement par le pays : son RNB par habitant était plus de cinq fois plus élevé que le seuil de reclassement lors de l'examen triennal de 2015. La performance à l'indice du capital humain a baissé entre 2012 et le présent examen, en raison de la baisse du taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire de 82,1 % à 72,3 %. Cela était toutefois dû à la diminution du taux moyen de scolarisation et aux redoublements, étant donné que le taux net de scolarisation dans l'enseignement secondaire a régulièrement augmenté ces dernières années. La chute du taux brut de scolarisation n'a donc pas été considérée comme un motif d'inquiétude. La performance à l'indice de vulnérabilité économique s'était améliorée, mais le pays est resté extrêmement vulnérable aux facteurs écologiques et économiques.

71. Le Comité a noté que la fin des préférences commerciales accordées aux Maldives par les principaux partenaires commerciaux du pays après le reclassement de celui-ci n'avait, jusqu'ici, pas eu d'effet sur les exportations de poisson, les Maldives ayant réussi à réorienter leurs exportations vers d'autres marchés. Le Comité allait continuer à suivre le développement du secteur de la pêche et son impact sur la croissance à court terme du pays. Le Comité a noté en outre que les Maldives n'avait pas apporté de contribution à l'exercice de suivi.

Samoa

72. Le pays continue à réaliser des progrès depuis son reclassement de 2014 et après le redressement presque total qui a suivi les dégâts du cyclone. Son RNB par habitant se situe pratiquement trois fois au-dessus du seuil de reclassement fixé lors de l'examen triennal de 2015. Toutefois, la croissance du revenu de devrait pas s'accélérer à moyen terme, alors que le pays reste vulnérable aux chocs économiques et écologiques. Samoa a continué à connaître de hauts niveaux de capital humain, comme l'indique sa performance à l'indice du capital humain.

73. Le Comité note avec satisfaction la contribution apportée par le Gouvernement de Samoa à l'exercice de suivi. Le Comité a attentivement examiné ces renseignements et a conclu que Samoa avait activement associé ses partenaires de développement et ses partenaires commerciaux à la mise en œuvre de sa stratégie de transition visant à réduire au minimum les possibles effets négatifs résultant du reclassement.

D. Renforcement du suivi des pays

74. Le Comité a noté que les récents progrès accomplis par un certain nombre de pays les moins avancés vers le reclassement devrait probablement conduire à une augmentation du nombre de rapports de suivi à établir pour ses sessions annuelles. L'établissement d'un nombre croissant de rapports allait dépasser les capacités du secrétariat du Comité. Le Comité a donc recommandé que le Conseil donne pour instructions aux secrétariats des commissions régionales d'établir un bref aperçu d'un ensemble d'indicateurs choisis et d'informations pertinentes par pays, pour évaluer tous signes de détérioration des progrès en matière de développement des pays en voie de reclassement et des pays reclassés.

75. Les commissions régionales disposent d'une riche expertise sur les pays en voie de reclassement et sur les pays reclassés de leurs régions respectives, parce qu'elles ont déjà publié des études et enquêtes annuelles sur ces pays et ont établi des relations de travail étroites avec leurs gouvernements.

76. L'aperçu serait soumis au Comité avant le 31 décembre de chaque année avant la publication du rapport annuel du Comité au Conseil l'année suivante, conformément au plan d'établissement des rapports arrêté en 2013. À sa session plénière annuelle, le Comité examinerait l'aperçu soumis par les commissions régionales et les rapports relatifs à la stratégie de transition soumis par les pays en voie de reclassement et les pays reclassés, conformément à la résolution 67/221 de l'Assemblée générale, et inclurait ses conclusions dans son rapport annuel au Conseil.

77. Le Comité avait prévu à l'avance que ce changement dans les arrangements concernant la procédure d'établissement des rapports contribuerait à une plus grande efficacité dans l'établissement des rapports et à la création de plus fortes synergies entre entités compétentes au sein du Secrétariat.

Chapitre V

Mise au point de l'indice du capital humain

A. Introduction

78. Le Comité des politiques de développement examine régulièrement les critères de classement des pays les moins avancés. Cet examen a lieu l'année qui précède l'examen triennal de la liste des pays les moins avancés. L'examen des critères le plus récent a eu lieu à la réunion plénière du Comité en mars 2014, avant l'examen triennal de 2015. L'examen le plus récent a apporté certains affinements aux méthodes et sources de données concernant un certain nombre d'indicateurs relatifs aux pays les moins avancés. En cette occasion, le Comité a aussi envisagé de supprimer l'indicateur intitulé «pourcentage de la population qui est sous-alimentée» dans l'indice du capital humain et d'ajouter de nouveaux indicateurs concernant la mortalité maternelle, la prévalence du retard de croissance et d'autres indicateurs liés à l'état de santé de la population, afin d'améliorer davantage l'indice du capital humain en tant qu'indice qui fait apparaître des obstacles structurels au développement durable. Toutefois, en raison de préoccupations liées à la disponibilité des indicateurs proposés et de leur couverture des pays, le Comité a décidé de ne pas apporter de modifications à l'indice pour l'examen triennal de 2015, mais de le garder à l'étude dans son programme de travail et de réexaminer la question à sa dix-huitième session.

B. Indice du capital humain

79. Le capital humain, dont les faibles niveaux sont considérés comme un obstacle structurel majeur au développement durable, est mesuré dans les critères relatifs aux pays les moins avancés par un indice composite qui comprend des indicateurs de l'état de santé et du niveau d'instruction de la population d'un pays donné. La figure I ci-dessus montre la composition de l'indice du capital humain tel qu'employé lors de l'examen de 2015.

80. Le Comité a confirmé que le taux brut de scolarisation dans l'enseignement secondaire mesurait des aspects importants des capacités humaines, mais a noté que ce taux ne rendait suffisamment compte ni du niveau d'instruction de la population ni de la qualité de l'enseignement dispensé à celle-ci. Le Comité a aussi noté que les indicateurs du niveau d'instruction, tels que le taux d'achèvement de l'enseignement secondaire et le nombre moyen d'années de scolarisation de la population adulte, pourraient mieux rendre compte des résultats en matière d'éducation d'une population que le taux brut de scolarisation dans l'enseignement secondaire, mais que la couverture des pays par ces indicateurs et l'acceptation de ceux-ci par les spécialistes du développement restaient limitées. Il a en outre noté que le taux net de scolarisation dans l'enseignement secondaire était un meilleur indicateur que le taux brut pour la mesure des résultats en matière d'éducation de l'effectif d'âge scolaire obligatoire, ce taux incluant les redoublements et les élèves d'âge inférieur ou d'âge supérieur à la moyenne. Il a noté que le taux net de scolarisation était bien accepté parmi les spécialistes du développement, mais que la couverture des pays, en particulier des pays les moins avancés, était limitée. Le Comité a décidé de conserver le taux brut de scolarisation dans l'indice du capital

humain et de revenir sur la question à une date ultérieure, lorsqu'il disposera de plus de données.

81. Le Comité a exploré la possibilité de supprimer l'indicateur actuel de la sous-alimentation dans l'indice du capital humain et d'ajouter à cet indice un indicateur sur la proportion d'enfants de moins de cinq ans ayant un retard de croissance. Il a noté que la sous-alimentation était un indicateur de disponibilité de la nourriture, mais pas nécessairement d'obstacles structurels à la malnutrition. Le Comité a aussi noté que, si l'indicateur du retard de croissance était généralement compris comme une approximation efficace de l'état nutritionnel de l'ensemble de la population, il pouvait comporter des erreurs de mesure, poser des problèmes de comparabilité et n'était pas fréquemment actualisé aux fins des examens triennaux.

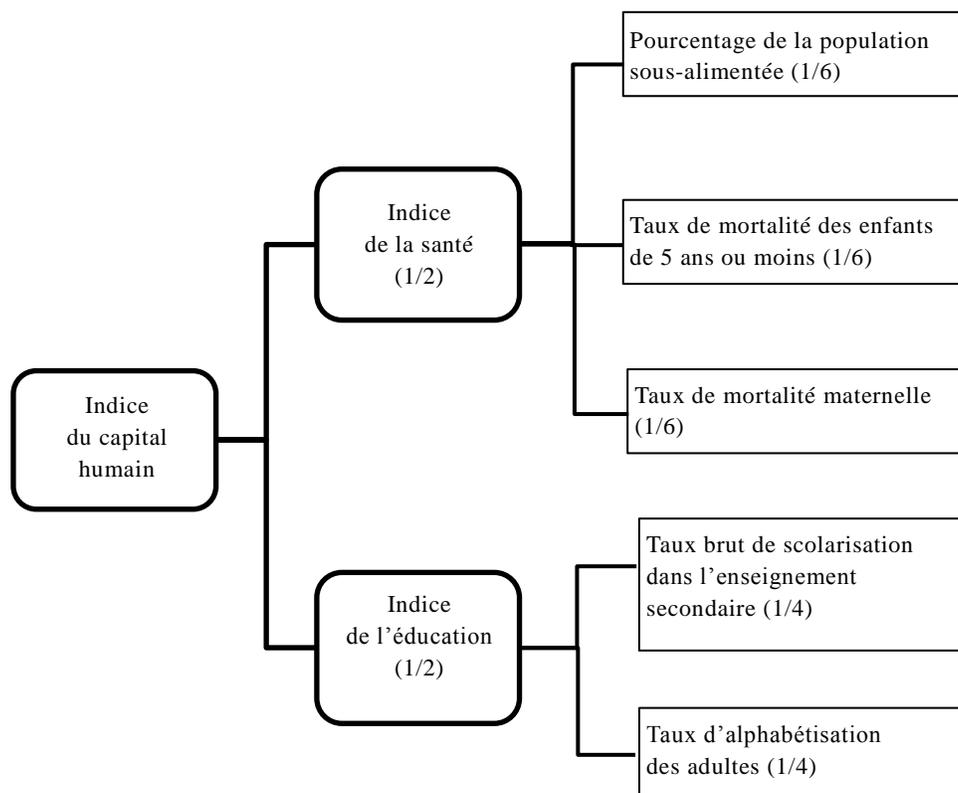
82. Le Comité a décidé de retenir l'indicateur de la sous-alimentation pour le moment. Il a aussi décidé qu'une décision finale relative au remplacement de l'indicateur de la sous-alimentation par l'indicateur du retard de croissance serait prise à l'avenir, en cas de plus fréquentes actualisations de l'indicateur. Le Comité a décidé de réexaminer la disponibilité de données et la fréquence de l'établissement de rapports sur la prévalence du retard de croissance en 2017 et, si le réexamen est jugé satisfaisant, de supprimer les indicateurs du pourcentage de la population qui est sous-alimentée dans l'indice du capital humain et d'ajouter à celui-ci la prévalence du retard de croissance.

83. Le Comité a examiné la possibilité d'inclure un indicateur sur la mortalité maternelle en tant que composante supplémentaire de l'indice du capital humain. Il a confirmé que le ratio de mortalité maternelle était affecté par divers facteurs, notamment l'état de santé général et le niveau d'instruction de la population ainsi que par l'état général des services de santé disponibles durant la grossesse et lors de l'accouchement. Par conséquent, le ratio était considéré comme un moyen indirect de mesure des obstacles au développement durable et son inclusion dans l'indice renforcerait davantage la qualité et la fiabilité des renseignements que l'indice permet actuellement de recueillir. Toutefois, le Comité a aussi noté que, du fait que seuls quelques pays les moins avancés disposaient de données d'état civil, les estimations relatives à la mortalité maternelle étaient des estimations faites sur la base de modèles. Si les modèles permettaient la comparabilité des ratios de mortalité maternelle dans le temps et entre pays, les estimations dépendaient toutefois largement de la disponibilité et de la qualité des variables d'entrée, y compris les postulats et hypothèses de départ, et elles comportaient souvent une grande marge d'erreur. Néanmoins, le Comité a estimé que l'inclusion du ratio de mortalité maternelle améliorerait l'indice. Il a donc décidé que le calcul de l'indice prendrait en compte pour les examens triennaux futurs le ratio de mortalité maternelle, afin de mieux faire apparaître les obstacles structurels au développement durable. Le Comité a reconfirmé le taux de mortalité des moins de cinq ans et le taux d'alphabétisation des adultes comme indicateurs généraux respectivement de l'état de santé et du niveau d'instruction d'une population.

84. Sur la base des considérations qui précèdent, l'indice du capital humain comprendra cinq indicateurs : trois liés à la santé (pourcentage de la population qui est sous-alimentée, le taux de mortalité des moins de cinq ans et le ratio de mortalité maternelle), les trois indicateurs ayant un poids égal dans le sous-indice de la santé, et deux liés à l'éducation (le taux d'alphabétisation des adultes et le taux brut de scolarisation dans l'enseignement secondaire), les deux indicateurs ayant un poids

égal dans le sous-indice de l'éducation. Les sous-indices de l'éducation et de la santé ont un poids égal dans l'indice du capital humain, tel qu'indiqué dans la figure III.

Figure III
Nouvelle composition de l'indice du capital humain



Chapitre VI

Le rôle de l'aide publique au développement dans les nouvelles modalités de financement du développement : comment elle peut contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 pendant la période de l'après-2015

A. Introduction

85. La communauté internationale est en train de débattre des objectifs du programme de développement pour l'après 2015, qui doivent être adoptés en septembre 2015. Les objectifs de développement durable qui résulteront de ces débats doivent remplacer les objectifs du Millénaire pour le développement. Si la liste des objectifs de développement durable n'est pas encore mise au point, il est dès à présent clair que les nouveaux objectifs seront largement plus ambitieux que les objectifs du Millénaire pour le développement et auront des répercussions de grande portée sur le système de la coopération pour le développement.

86. Les objectifs du Programme d'action d'Istanbul sont également ambitieux, vu qu'ils visent à permettre à la moitié des pays les moins avancés de répondre aux critères du reclassement d'ici à 2020. Récemment, le nombre de pays les moins avancés qui répondaient aux critères du reclassement a augmenté. Toutefois, pour réaliser un progrès plus rapide vers le reclassement, les pays les moins avancés auront besoin d'un plus grand accès à l'APD et à de nouvelles sources de financement. À cet égard, un partenariat mondial renouvelé au service du développement pour une mobilisation des ressources et un engagement politique sans précédent revêt une importance cruciale. Des ressources financières (et non financières) nouvelles et plus efficaces destinées aux pays les moins avancés seront nécessaires pour traduire le Programme d'action d'Istanbul dans la réalité.

B. Les modalités changeantes du financement du développement

87. Les modalités de financement du développement ont considérablement changé durant les deux dernières décennies. De nouvelles sources de financement et modalités d'appui (publiques et privées, nationales et internationales, financières et non financières) sont apparues. L'ensemble de ces sources et modalités peut être utile pour appuyer le programme de développement pour l'après-2015 et le Programme d'action d'Istanbul. Chaque type d'appui financier a sa propre caractéristique, qui le rend particulièrement adapté pour certaines mesures, mais moins ou pas du tout pour d'autres. Compte tenu de leur caractéristique unique en son genre, l'APD et d'autres apports similaires, même avec un volume relativement moindre que par le passé, constituent une composante importante du financement international du développement, notamment pour les pays les plus pauvres. L'APD continue de revêtir une importance cruciale pour la réalisation des objectifs du Programme d'action d'Istanbul.

88. En plus d'une liste qui s'allonge d'objectifs adoptés au niveau international, la période de l'après-2015 verra apparaître un groupe en expansion et changeant

d'acteurs et des modalités changeantes dans le domaine de l'appui au développement. Si l'objectif 8 du Millénaire pour le développement pourrait être présenté, en termes généraux, comme celui qui a trait aux mesures que les pays développés doivent prendre pour appuyer les pays en développement, de telles définitions sans ambiguïté ne correspondent plus à la réalité. De nombreux pays sont déjà en train à la fois de contribuer à la coopération pour le développement et d'en bénéficier, ce qui crée à présent un ensemble plus complexe d'interaction, de solidarité et d'intérêt mutuel que la relation traditionnelle entre donateur et bénéficiaire.

89. En outre, de nouveaux acteurs venant du secteur privé, directement ou par l'intermédiaire de fondations, apportent de plus en plus leur appui aux programmes internationaux de l'aide, comme ils participent à la promotion d'autres activités, telles que des investissements ayant des retombées philanthropiques ou sociales, qui ont des effets positifs en matière de développement sans être nécessairement pris en compte comme APD. Avec ces nouveaux acteurs, le système de la coopération pour le développement a aussi élargi la gamme des instruments à sa disposition.

90. Les donateurs traditionnels sont en train de réviser leurs concepts et méthodes de mesure de ces différents types d'appui. Ce faisant, l'objectif majeur devrait être l'harmonie entre ces nouveaux concepts et la véritable nature de la politique de coopération pour le développement. Cela impose que ces interventions et activités internationales (publiques et privées) a) soient destinées à l'appui au développement; b) soient entreprises d'une manière qui ne soit pas promue (ou au moins ne soit pas promue de la même manière) par le marché; c) se traduisent par l'application d'un traitement préférentiel aux pays en développement et en particulier aux pays les moins avancés ; enfin, reposent sur des relations de coopération qui renforcent l'appropriation par les pays en développement.

C. La nécessité d'accroître la coopération pour le développement : amélioration de l'allocation de l'aide

91. En raison de leurs bas niveaux de revenu par habitant, les pays les moins avancés rencontrent des difficultés particulières qui affectent leur capacité à améliorer de manière significative la mobilisation des ressources nationales (par exemple, au moyen de l'épargne nationale ou de la levée de l'impôt) aux fins du développement. En outre, les apports internationaux privés, tels que l'investissement étranger direct, les portefeuilles d'investissement ou les prêts, ne sont orientés que de façon marginale vers les pays les moins avancés. Ces apports sont en outre sélectifs dans le choix de leur destination et des fois extrêmement instables. Vu le rôle central que joue l'APD dans le financement du développement dans les pays les moins avancés (plus de 70 % du financement extérieur total), les apports internationaux publics (en particulier l'APD et d'autres ressources similaires) continuent de revêtir une importance cruciale pour ces pays en tant que sources de financement de la lutte contre la pauvreté et du développement durable. Les donateurs devraient par conséquent confirmer les engagements qu'ils ont pris de consacrer 0,15 % à 0,20 % de leur RNB aux pays les moins avancés à travers des programmes de développement efficaces adaptés aux priorités de ces pays. Les donateurs qui n'ont pas encore honoré ledit engagement devraient concevoir des moyens crédibles d'atteindre les cibles de l'APD adoptées sur le plan international au profit des pays les moins avancés. Durant le processus de transition, les pays

donateurs devraient aussi prendre des engagements publics tendant à accorder un montant minimum de leurs budgets d'APD aux pays les moins avancés (par exemple, 50 % de leur APD à allouer aux pays les moins avancés). Les autres partenaires de développement devraient accorder un poids plus important aux pays les moins avancés dans leurs activités de coopération, en tenant compte de la situation prévalant dans chacun de ces pays.

92. Des études empiriques confirment que les donateurs n'allouent pas toujours l'aide en tenant compte des besoins et des capacités des pays bénéficiaires. D'autres facteurs qui entrent en jeu lors de la prise des décisions relatives à l'aide (tels que les intérêts politiques et économiques du donateur) détournent les ressources de là où on en a le plus besoin, ce qui fait obstacle à l'efficacité de l'aide. Dans leurs efforts d'appui au Programme d'action d'Istanbul, il est donc important que les partenaires de développement définissent et adoptent des critères pertinents en matière d'allocation de l'aide, en se fondant sur une bonne connaissance des obstacles structurels que rencontrent les pays bénéficiaires et de la capacité qu'ont ceux-ci de mobiliser d'autres apports financiers (nationaux et internationaux).

93. Ce processus peut reposer sur les trois considérations suivantes :

a) Les donateurs devraient appliquer toujours les critères qui définissent les pays les moins avancés (en particulier les indices du capital humain et de la vulnérabilité économique) dans leur processus d'allocation de l'aide. Cela est conforme à la résolution 67/221 de l'Assemblée générale et rendrait l'allocation de l'APD plus stable, plus prévisible et moins procyclique ;

b) Dans leurs modes d'allocation de l'aide, les donateurs devraient tenir compte des contraintes pesant sur les pays en matière de mobilisation de ressources nationales (par exemple, au moyen de l'épargne nationale et de la levée de l'impôt) aux fins du développement ;

c) Enfin, dans le processus d'allocation de l'APD, les donateurs devraient prendre en considération la capacité des pays à accéder à un éventail d'autres sources de financement.

94. Le financement de la lutte contre les changements climatiques ne devrait ni faire partie de l'APD ni se substituer au financement des objectifs du développement ni détourner ce financement de ces objectifs. Les pays les moins avancés, les pays en voie de retrait de la catégorie des pays les moins avancés et d'autres pays en développement peuvent connaître de graves vulnérabilités aux chocs dus aux changements climatiques et à d'autres chocs écologiques. L'indice de la vulnérabilité économique devrait jouer un rôle majeur dans l'allocation à ces pays du nouveau financement lié au climat.

D. Améliorer la capacité de transformation de l'aide : aligner les modalités de la coopération et le soutien aux biens publics internationaux stratégiques sur les besoins

95. En vue d'améliorer l'efficacité de l'aide, les modalités de la coopération pour le développement devraient aussi être conçues en tenant compte de l'hétérogénéité existant à l'intérieur du groupe des pays les moins avancés et de la situation particulière prévalant dans chaque pays. Même si le traitement préférentiel général

et les moyens d'appui sont les mêmes pour l'ensemble de la catégorie, les donateurs devraient voir comment organiser les pays les moins avancés en groupes de pays homogènes afin de leur fournir des solutions mieux ciblées en matière de coopération pour le développement. À cet égard, des groupes de pays souffrant des mêmes carences structurelles et ayant les mêmes besoins peuvent être recensés. Ce faisant, il y a lieu d'identifier les principaux domaines se rapportant aux obstacles structurels qui requièrent un appui international ; de choisir les pays qui pâtissent le plus de ces obstacles ; enfin, d'identifier les modalités de coopération pour le développement les plus adaptées pour s'attaquer aux problèmes détectés.

96. Des améliorations dans la productivité agricole sont importantes non seulement pour augmenter la croissance économique en général, mais aussi pour réduire la pauvreté et améliorer les moyens d'existence des populations rurales. À cet égard, la recherche et le développement agricoles, en particulier concernant l'agriculture tropicale, font partie des biens publics internationaux pouvant avoir des effets positifs sur les progrès en matière de développement de la plupart des pays les moins avancés. Les partenaires de développement devraient par conséquent consacrer un pourcentage plus élevé d'APD aux dépenses consacrées à la recherche et au développement agricoles, et aux services de vulgarisation pertinents dans les pays les moins avancés. La recherche agricole publique devrait, aux niveaux national et international, être renforcée au moyen de sources et de partenariats traditionnels et autres de financement, notamment à travers la coopération Sud-Sud, le soutien aux institutions de recherche des pays les moins avancés et la participation active des producteurs agricoles aux activités de recherche. En outre, les partenaires de développement devraient accroître leur appui au GCRAI (anciennement Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale) tout en recherchant de nouveaux partenariats en mettant l'accent sur un financement qui vise à améliorer la productivité agricole.

E. S'attaquer au problème de la coordination de l'aide et de la dépendance à l'égard de celle-ci

97. Les pays les moins avancés font partie des pays en développement disposant des niveaux les plus bas de capacité institutionnelle pour la mise en œuvre des projets et la coordination des fournisseurs d'appui international. Ces pays pâtissent aussi d'une prolifération des donateurs et de la fragmentation de l'aide. Pour surmonter ces problèmes, les donateurs devraient être encouragés à respecter davantage les principes adoptés dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. En particulier, il y a lieu de renforcer l'appropriation par les pays bénéficiaires des activités d'appui des donateurs et d'aligner les activités des donateurs sur les priorités et les procédures locales. La coordination des donateurs dans les pays bénéficiaires devrait être renforcée.

98. Les pays les moins avancés bénéficient de niveaux élevés d'aide en tant que pourcentage du produit intérieur brut. Des études ont montré les effets négatifs de hauts niveaux de dépendance à l'égard de l'aide, en termes de dégradation de la qualité de l'aide, de conséquences fâcheuses sur les institutions et la gouvernance, et de réduction de la compétitivité internationale dans le pays bénéficiaire. Toutefois, une réduction des apports d'APD constitue une solution ni efficace ni juste du problème. Pour certains des pays les moins avancés, l'APD et les apports similaires sont une source de financement de services sociaux dont ils ont

grandement besoin, qui sont actuellement difficiles à remplacer et qui revêtent une importance cruciale pour la réalisation des objectifs du Programme d'action d'Istanbul.

99. Le processus de réduction de la dépendance à l'égard de l'aide requiert une attention à différents niveaux : a) précaution en ce qui concerne les plans visant à accroître l'aide sans prendre en considération les effets qu'elle peut avoir sur le pays ; b) établissement de plans visant à réduire l'aide là où cela peut se faire, tout en recherchant et en soutenant des sources nouvelles de financement du développement d'un pays ; c) accorder une plus grande attention aux options existantes pour la mobilisation des ressources nationales et l'amélioration de l'administration publique, ce qui comprend non seulement des réformes nationales (par exemple, le renforcement des systèmes fiscaux), mais aussi l'amélioration de la coopération internationale visant à renforcer les mécanismes de surveillance et d'application permettant de lutter contre l'évasion fiscale, les coûts de transfert exorbitants, la fuite des capitaux et les flux de capitaux illicites ; enfin, d) l'allocation de davantage de ressources pour fournir des biens internationaux cruciaux ayant un effet en matière de développement sur les pays les moins avancés.

Chapitre VII

Travaux futurs du Comité des politiques de développement

100. Le Comité des politiques de développement continuera d'aligner son programme de travail sur les besoins et les priorités établis par le Conseil économique et social afin de contribuer efficacement aux délibérations du Conseil et de l'aider à s'acquitter de ses fonctions.

101. Pour sa dix-huitième session, le Comité travaillera sur le thème que le Conseil économique et social a adopté pour sa session de 2016, à savoir « Mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 : concrétiser les engagements », et formulera des recommandations concrètes sur la question. Compte tenu du large éventail d'options pour traiter ce sujet, le Comité a choisi d'axer sa contribution sur la manière dont le commerce international peut aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à réaliser les objectifs du développement durable. À cet égard, une attention particulière sera accordée à la question du développement des capacités productives nécessaires en réalisant les objectifs sociaux et écologiques, tels que définis dans le programme de développement pour l'après-2015.

102. Le Comité suivra aussi les progrès réalisés par Samoa en matière de développement, en application des dispositions de la résolution 67/221 de l'Assemblée générale.

Chapitre VIII

Organisation de la session

103. Le Comité des politiques de développement a tenu sa dix-septième session au Siège des Nations Unies du 23 au 27 mars 2015. Vingt membres du Comité, ainsi que des observateurs de plusieurs organisations au sein du système des Nations Unies, ont participé à la session. La liste des participants figure à l'annexe I.

104. Le Département des affaires économiques et sociales a fourni à la session des services fonctionnels. Le Vice-Président du Comité, M. Sakiko Fukuda-Parr, a ouvert la session et a accueilli les participants. Par la suite, le Vice-Président du Conseil économique et social, le Représentant permanent de la République tunisienne auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadeur Mohamed Khaled Khiari, a fait une déclaration devant le Comité. Le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations aussi a fait une déclaration devant le Comité. Le texte de leurs déclarations est disponible à l'adresse : www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/cdp_statements.shtml.

105. L'ordre du jour de la seizième session figure à l'annexe II.

Annexe I

Liste des participants

1. Les membres suivants du Comité ont participé à la session :

Lu Aiguo
Jose Antonio Alonso
Diane Elson
Sakiko Fukuda-Parr (*Vice-Président*)
Ann Harrison
Stephan Klasen
Keun Lee
Adil Najam
Jose Antonio Ocampo (*Président*)
Tea Petrin
Patrick Plane
Pilar Romaguera
Onalenna Selolwane
Claudia Sheinbaum Pardo
Madhura Swaminathan
Zenebework Tadesse Marcos
Dzodzi Tsikata

2. Les entités suivantes du système des Nations Unies étaient représentées à la session :

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population
Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
Programme des Nations Unies pour le développement
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Programme alimentaire mondial
Union internationale des télécommunications

Annexe II

Ordre du jour

1. Séance d'ouverture.
 2. Séance d'organisation.
 3. Renforcement de la responsabilité en matière de développement durable pour l'après-2015.
 4. L'examen triennal de 2015 de la catégorie des pays les moins avancés.
 5. Suivi des pays en voie de reclassement et des pays reclassés.
 6. Contribution à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Istanbul.
 7. Programme de travail du Comité des politiques de développement pour la période d'avril 2015 à mars 2016.
 8. Adoption du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dix-septième session.
-

